

AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

VOTE PAR CORRESPONDANCE

SCRUTIN MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2021

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, présidente d'élection, aux électeurs de la Ville de Magog que :

1. **La liste électorale municipale a été déposée** au bureau de la Ville le 8 octobre 2021.

Elle fait maintenant l'objet d'une révision.

2. **Pour voter, vous devez être inscrit ou inscrite sur cette liste.**

3. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

- Être une personne qui est **majeure** le jour du scrutin;
- Le 1^{er} septembre 2021 :
 - Avoir la citoyenneté canadienne;
 - Ne pas être en curatelle;
 - Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années;

ET

- Remplir, le 1^{er} septembre 2021, l'**une** des deux conditions suivantes :
 - Être **domiciliée** sur le territoire de la Ville et, depuis au moins 6 mois, au Québec, ou;
 - Depuis au moins 12 mois, être **propriétaire d'un immeuble** ou **occuper un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la Ville.

NOTE : Si votre domicile n'est pas situé dans la Ville et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription accompagnée ou non d'une procuration, selon le cas, à la présidente d'élection.

4. Vous pourrez consulter la liste électorale et, si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié dans la Ville, **présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction** devant la commission de révision à l'endroit, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous.

Espace culturel de Magog (Sous-sol de la bibliothèque) 90, rue Saint-David à Magog	
Dates	Heures
Mardi 19 octobre 2021	De 10 h à 13 h De 14 h 30 à 17 h 30

Jeudi 21 octobre 2021	De 10 h à 13 h De 14 h 30 à 17 h 30 De 19 h à 22 h
Samedi 23 octobre 2021	De 10 h à 13 h De 14 h 30 à 17 h 30

5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la Ville doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter 2 documents : l'un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre son nom et l'adresse de son domicile.
6. Vous pourrez transmettre une **demande** d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale **par écrit** à la présidente d'élection, si vous êtes domicilié dans la Ville et êtes dans l'une des situations suivantes :
- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹;
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
 - Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : l'un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre votre nom et l'adresse de votre domicile.

Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et le lieu de votre résidence.

Vous pouvez communiquer avec la présidente d'élections pour obtenir les formulaires nécessaires. Ils devront être complétés et reçus au plus tard le **samedi 23 octobre 2021 à 17 h 30**.

7. Si vous êtes dans l'une des situations décrites au paragraphe 6 et que vous êtes inscrite ou inscrit à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez en faire la demande verbalement ou par écrit, en communiquant avec la présidente d'élection, au plus tard le **mercredi 27 octobre 2021**.

Si vous demandez de voter par correspondance, car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande ne peut être faite qu'à compter du 17 octobre 2021 et ne sera valide que pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans l'une des autres situations présentées au paragraphe 6, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.

8. Si votre domicile n'est pas situé sur le territoire de la Ville et que vous êtes inscrite ou inscrit à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Dans ce cas, vous devrez en faire la demande par écrit en communiquant avec la présidente d'élection, au plus tard le **mercredi 27 octobre 2021**.

Votre demande sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande, jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée.

9. Vous pouvez me rejoindre en communiquant au Bureau de la présidente d'élection :

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4
Tél. : 819 843-3333, poste 332

Donné à Magog, ce 12 octobre 2021.


M^e Sylviane Lavigne
Présidente d'élection